



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-11-10-04 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s

**Conseil de l'Unité de recherche PRODICET
de l'Université de Poitiers**

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la décision cadre relative au vote par électronique en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche et notamment ses articles 22-1 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR PRODICET ;
- VU le nombre des différents effectifs composant laboratoire PRODICET au 7 novembre 2022 ;

- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2022 ;
- VU l'arrêté modificatif en date du 24 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

Conformément au règlement intérieur des unités de recherche adopté par le Conseil d'administration le 15 avril 2022, lorsque dans un collège le nombre de membres éligibles est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les éligibles sont réputés élus sous réserve de confirmation de leur part.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège A est de cinq.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège B est de cinq.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège usagers est de six.

1.1 Collège A

Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de cinq électeur(ric)e(s) pour le collège A, soit autant que de sièges à pourvoir, et après la preuve apportée d'une part indiquant qu'un électeur ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil et d'autre part que les autres électeur(ric)e(s) ont accepté d'être membres pour leur collège pour l'unité de recherche PRODICET collège A, l'élection est réputée accomplie. Il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé.

1.2 Collège B

Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de deux électeur(ric)e(s) pour le collège B, soit moins que de sièges à pourvoir, et après la preuve apportée indiquant que les électeur(ric)e(s) en question ont accepté d'être membres pour leur collège pour l'unité de recherche PRODICET collège B, l'élection est réputée accomplie. Il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé.

1.3 Collège des usagers

Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de un électeur pour le collège des usagers, soit moins que de sièges à pourvoir, et compte tenu de la preuve de refus de l'électeur d'être élu d'office, les six sièges demeurent vacants. Il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le jeudi 24 novembre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemysław SOKOLSKI



Virginie LAVAL

